

Travailler comme médiateur au Luxembourg

Exigences à remplir pour exercer les fonctions de médiateur au Luxembourg et rémunération fixée par le cadre légal

MEDIATION JUDICIAIRE Lorsque c'est sur initiative du juge (tribunal) que les personnes viennent en médiation	
Agrément :	Agrément exigé, sauf si le médiateur est agréé dans un autre pays de l'UE pour faire de la médiation civile et commerciale. Agrément à durée indéterminée, délivré par le Ministre de la Justice.
Conditions à remplir pour être agréé :	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie d'honorabilité • Avoir la jouissance des droits civils et l'exercice des droits politiques • Expérience professionnelle en médiation de trois ans • Formation spécifique en médiation de 150 heures
Pièces justificatives à fournir à : Ministère de la Justice Mme Marie-Anne Ketter Premier Conseiller de Gouvernement 13, rue Erasme L-2934 Luxembourg	<ul style="list-style-type: none"> • Extrait du casier judiciaire¹ • Certificat d'inscription sur les listes électorales lux. • Attestation d'un employeur ou attestation sur l'honneur (pour les médiateurs indépendants) d'une expérience professionnelle en médiation de trois ans • Attestation de formation en médiation (150 heures minimum) <p>Note : S'il s'agit d'une formation effectuée auprès de l'Université de Luxembourg, une copie du diplôme est suffisante. S'il s'agit d'une formation réalisée auprès d'un autre institut de formation, il faut ajouter au diplôme une attestation qui spécifie le contenu et le nombre d'heures de la formation.</p> <p>Contenu exigé : 150 heures réparties sur un programme théorique et un programme pratique. Le programme théorique, dont 40 heures doivent être réalisées dans le cadre d'une même formation, comprend les éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la médiation: définition et état des lieux de la médiation; 2. les aspects juridiques de la médiation (la loi luxembourgeoise sur la médiation, déontologie de la médiation comme déterminée par le Code de conduite pour les médiateurs de l'Union européenne); 3. les outils de la médiation (e.a. les techniques d'écoute, de discussion, de négociation); 4. le processus de médiation.

¹ Informations sur l'obtention d'un casier judiciaire : <http://www.guichet.public.lu/fr/entreprises/creation/autorisation-etablissement/autorisation-honorabilite/extrait-casier-judiciaire/index.html>

	<p>Le programme pratique avec au moins 50 heures se fait sous forme de stages et/ou de jeux de rôle.</p> <p>Clause spécifique pour les demandes introduites avant le 31 décembre 2013 : Est également reconnue comme «formation spécifique en médiation» la formation de médiation d'au moins 40 heures complétée d'une pratique en médiation en matière civile et commerciale d'au moins 100 heures acquise durant les cinq ans précédant la demande.</p>
<p>Rémunération du médiateur :</p>	<p>Vacation horaire de 57 EUR, non majorée de TVA et non soumise à la règle de l'échelle mobile des salaires.</p>
<p>Références légales : (http://www.alma-mediation.lu/telechargement/)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loi du 24 février 2012 sur la médiation civile et commerciale • Règlement grand-ducal du 25 juin 2012 fixant la procédure d'agrément aux fonctions de médiateur judiciaire et familial, le programme de la formation spécifique en médiation et la tenue d'une réunion d'information gratuite